



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 16 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 28 novembre 2022

**CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :**

En exercice : 25  
Présents : 20  
Votants : 20

**ETAIENT PRESENTS :**

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Christelle AUREGAN, Mme Jacqueline ARCANGER, M. Christian BRIAND, Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Julie DUCOIN, M. Sylvain ROUSSELET, Mme Sylvie VIELLE, M. Gérard DUJARRIER, M. Christophe LANGOUET, Mme Camille PETRON, Mme Diane ROULAND, M. Pierrick GILLES, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Christian LEFORT, M. Bruno LESTAS, M. Jacky CHAUVEAU, M. Michel GALVANE, M. Georges HOYAUX
- **Membres titulaires** : M. Louis MICHEL
- **Membre de plein droit** : M. Eric BIERGEON, Directeur de cabinet du Préfet
- **Membres avec voix consultative** :
  - M. le Colonel Hors Classe Marc HOREAU, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
  - Mme la Médecin-Capitaine Angélique BACHELET-FOUILLE, Médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical
  - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompier
  - M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, représentant des sapeurs-pompier professionnels officier
  - M. le Sergent Etienne MARTINEAU, représentant des sapeurs-pompier professionnels non officier
  - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officier de sapeurs-pompier volontaire
  - M. l'Adjudant-chef Vincent ROUSSET, représentant des sapeurs-pompier volontaire non officier

**S'ETAIENT FAIT EXCUSER :**

- **Membres titulaires** : M. Didier BOITTIN, Mme Nadège DAVOUST, M. Claude TARLEVE, M. Antoine VALPREMIT, M. Joël BALANDRAUD, M. Gilles LIGOT
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Christine DUBOIS, M. Régis FORVEILLE
- **Membres avec voix consultative** : Mme Maud LEZE
- M. Olivier CARABIN, Conseiller aux décideurs locaux

**Délibération n° 3 : BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a débattu des orientations budgétaires pour 2023 (ROB 2023) lors de sa séance du 4 novembre dernier. Ces dernières présentaient clairement une difficulté pour équilibrer la section de fonctionnement en 2023 mais également les années suivantes compte tenu de la hausse sensible de la sollicitation opérationnelle, de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice.

Pour atteindre l'équilibre, il a été nécessaire de réaliser des arbitrages sur le fonctionnement et de proposer une augmentation de 5.5% des contributions des EPCI et de la participation du Département (soit +0,5% par rapport au ROB 2023). Hormis ces éléments, le projet de budget primitif reprend les prévisions affichées dans le ROB pour l'exercice 2023 tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

Par ailleurs, ce projet de budget primitif est présenté dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57 suite à la décision d'opter pour son adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 votée le 4 novembre dernier.

## 1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP2022	BP2023	%
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 213 765	3 534 638	9,98%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 530 270	14 303 770	5,72%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	233 902	194 802	-16,72%
<b>TOTAL Dépenses de gestion</b>	<b>16 977 937</b>	<b>18 033 210</b>	<b>6,22%</b>
66 CHARGES FINANCIERES	50 500	33 700	-33,27%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	1 000	0,00%
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>17 029 437</b>	<b>18 067 910</b>	<b>6,10%</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 880 000	2 975 000	3,30%
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>19 909 437</b>	<b>21 042 910</b>	<b>5,69%</b>

Comme le montre le tableau ci-dessus, les dépenses de fonctionnement devraient progresser de 5.69% en raison de l'augmentation des dépenses de gestion (+6.22%).

### 1.1. Les charges à caractère général

Le ROB 2023 prévoit 3 500 K€ pour l'exercice 2023 en précisant qu'en l'état des arbitrages, il manquait 122 K€. Afin de ne pas dégrader les capacités opérationnelles, les arbitrages ont été contenus à 87 K€.

Ce poste devrait augmenter de 10%. Les raisons de cette augmentation ont été détaillées précisément dans le ROB 2023. Elle est due essentiellement à l'augmentation des coûts du carburant, de maintenance, des assurances et à la hausse sensible de la sollicitation opérationnelle.

### 1.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel devraient augmenter de 6% du fait de la revalorisation du point d'indice en année pleine, des indemnités SPV à hauteur de 3.5%, et de l'augmentation de la charge opérationnelle.

en K€	BP2022	BP2023	%
Masse salariale	8 906	9 580	7,57%
Indemnités SPV	3 947	4 005	1,47%
Allocation de vétéran	444	460	3,60%
Autres	233	258	10,73%
<b>TOTAL</b>	<b>13 530</b>	<b>14 303</b>	<b>5,71%</b>
NPFR	88	67	-23,86%

Le ROB 2023 faisait état d'une augmentation nécessaire pour couvrir l'ensemble des besoins de l'établissement de 9.82 %. Sur la base d'arbitrages présentés dans le ROB (gel de poste, prise en compte de vacance de poste...), il est possible de la limiter à 7.5%.

Cette progression inédite résulte principalement de l'augmentation du point d'indice, de la revalorisation des catégories C et B en 2022, de la création de 3 postes de caporaux supplémentaires. Les crédits inscrits ne seront pas suffisants dans le cas d'une nouvelle revalorisation du point d'indice en 2023. En outre, afin de mettre en œuvre le règlement

opérationnel et le passage au régime de garde 12h, il pourrait être nécessaire de créer des postes au-delà des 3 postes prévus en 2024.

Concernant les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), cette inscription prend en compte la revalorisation forfaitaire du montant de l'indemnité de 3.5% au 1<sup>er</sup> octobre 2022 après +2% en 2021.

€	BP2022	BP2023	%
Interventions	1 240 500	1 305 500	5,24%
Formation	644 550	659 600	2,33%
Astreintes	1 540 000	1 495 000	-2,92%
Gardes	295 500	337 500	14,21%
TTA	90 000	91 000	1,11%
Indemnités fonction	66 400	66 500	0,15%
Contrôle médical	70 000	50 000	-28,57%
<b>TOTAL</b>	<b>3 946 950</b>	<b>4 005 100</b>	<b>1,47%</b>

Les indemnités d'interventions ont été réduites de 50 K€ par rapport au ROB. Les crédits inscrits permettent d'assurer 17 000 interventions sachant qu'en 2022, le SDIS devrait atteindre les 17 500. La composante formations inclut les formations de maintien des acquis, les stages départementaux pour les nouvelles recrues et les recyclages, ainsi que la poursuite du programme de formation liée à la mise en œuvre du SDACR risques particuliers notamment sur le Feu de Forêt (FDF), et les risques technologiques. Il est possible de diminuer la composante Astreintes au regard du réalisé 2022 (effet post-covid). La composante Gardes comprend le renfort pour la campagne estivale et les gardes des opérateurs ainsi que la mise en place progressive de gardes postées à Changé et Saint-Berthevin dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Opérationnel (RO). Enfin, l'enveloppe contrôle médical diminue en raison de la fin des campagnes de vaccination COVID.

Les autres charges de personnel progressent de 10% en raison de l'augmentation de l'assurance statutaire (10 K€).

### 1.3. Les autres postes de dépenses

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) baissent de 17% en raison d'un recalibrage des crédits NPF au vu du réalisé des exercices précédents tout en tenant compte de l'abaissement du seuil à 15 ans de service et du doublement des prestations.

Les charges financières ont été estimées sur la base des tableaux d'amortissement en incluant la mobilisation à la fin de l'exercice 2022 de l'emprunt de 1 500 K€ contracté en 2021.

L'augmentation de la dotation aux amortissements de 3% résulte du rajeunissement et de la modernisation du parc de matériel et des équipements. Elle ne prend pas en compte l'impact du passage à l'amortissement au prorata temporis dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce budget étant fondé sur des hypothèses optimistes et ne présentant pas de marge de manœuvre, il sera nécessaire de réexaminer le budget en cours d'exercice en cas de revalorisation du point d'indice en 2023, ou si le nombre des interventions dépasse 17 000, ou dans le cas de la poursuite de l'inflation à un niveau élevé, et sans ressources nouvelles.

## 2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	BP2022	BP2023	%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	88 000	89 000	1,14%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	399 450	541 807	35,64%
74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	17 432 807	18 459 602	5,89%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 501	6 501	-13,33%
<b>TOTAL Recettes de gestion</b>	<b>17 927 758</b>	<b>19 096 910</b>	<b>6,52%</b>
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000	2 000	0,00%
<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>17 929 758</b>	<b>19 098 910</b>	<b>6,52%</b>
042 QUOTE-PART SUBV REPRIS AU RESULTAT	1 546 000	1 501 000	-2,91%
042 NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT BATIMENTAIRE	433 679	443 000	2,15%
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>19 909 437</b>	<b>21 042 910</b>	<b>5,69%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser de 6.52% grâce à l'augmentation des contributions de 5.5% et des opérations payantes de 6%.

Il est important de noter qu'il est indispensable pour équilibrer la section de fonctionnement de neutraliser la dotation aux amortissements des bâtiments (comme l'autorise désormais l'instruction M57 comme le permettait la M61) à hauteur de 443 K€ soit +2% par rapport à l'exercice précédent.

### 2.1. Les produits de services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre est constitué pour l'essentiel des opérations payantes facturées aux centres hospitaliers et de remboursements de frais divers. La progression affichée de 6% résulte de l'augmentation de l'indemnisation des carences ambulancières en se fondant sur :

- le passage du tarif à 200 € en 2022,
- l'augmentation sensible du nombre de requalifications,
- la réforme des secteurs de garde en vigueur depuis le 5 septembre 2022 qui a pour effet d'augmenter le nombre de carences réalisées en partie nocturne et le week-end mais de les réduire en période diurne.

En outre, et afin d'équilibrer le budget, il a été inscrit des facturations de stages à hauteur de 34 K€ alors que cette recette n'était pas inscrite dans les exercices précédents.

### 2.2. Les contributions et participations

Conformément au vote des contributions prévisionnelles pour 2023, les contributions des communes et des EPCI augmenteront de 5.5% (+446 K€) pour une contribution de 8 573 K€. La participation du Département augmentera également de 5.5% (+457 K€) pour une participation de 9 647 K€. Les contributions représentent 95% des recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP.

La participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement du dispositif de Véhicule de Liaison Santé (VLS) Evron a été inscrite pour 120 K€ comme les années précédentes.

Compte-tenu de la modification des secteurs de garde ambulancière, il a été intégré une indemnisation compensatoire à hauteur de 87 K€ correspondant à 2 secteurs à couvrir en journée. Suite à la signature du cahier des charges des ambulanciers lors du CODAMUPS du 10/11, ce montant devrait être réévalué au regard des secteurs supplémentaires que le SDIS devra couvrir.

### 2.3. Les autres postes de recettes

Concernant le chapitre « Opérations d'ordre de transfert entre sections », la quote-part des subventions d'investissement transférables reprises au résultat (1 501K€) est en diminution de 3% du fait de la baisse des subventions d'équipement reçues par le SDIS depuis 2018. De plus, comme évoqué ci-dessus, il est nécessaire d'opter pour la neutralisation des amortissements liés aux bâtiments afin d'équilibrer la section de fonctionnement (443 K€).

### 3. L'évolution des épargnes

Compte-tenu de l'évolution des dépenses de gestion (+6.2%) et des recettes de gestion (+6.5%), l'épargne de gestion s'établirait à 1 064 K€, en augmentation de 12%. Du fait de la réduction des charges financières, l'épargne brute progresserait de 15% à 1 031 000 € ce qui constitue néanmoins une dégradation de 400 K€ par rapport à 2021, tout en sachant que le BP 2023 ne présente pas de marge de manœuvre. Avec la réduction du capital de la dette, l'épargne nette devrait progresser de 40% à 581 000 €.

€	BP2022	BP2023	%
Recettes de gestion	17 927 758	19 096 910	6,52%
Dépenses de gestion	16 977 937	18 033 210	6,22%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>949 821</b>	<b>1 063 700</b>	<b>11,99%</b>
Produits exceptionnels	2 000	2 000	0,00%
Charges financières et exceptionnelles	-51 500	-34 700	-32,62%
<b>Epargne brute</b>	<b>900 321</b>	<b>1 031 000</b>	<b>14,51%</b>
K dette	-487 000	-450 000	-7,60%
<b>Epargne nette</b>	<b>413 321</b>	<b>581 000</b>	<b>40,57%</b>

### 4. Le programme d'investissement

K€	ROB 2023	BP 2023	Ecart
<b>Opérations immobilières</b>	<b>850</b>	<b>750</b>	<b>-100</b>
Plan Pluriannuel Immobilier 2019-2021 P201910	300	300	0
Plan Pluriannuel Immobilier 2022-2027 Château-G	100		-100
Gros travaux CIS 202112	450	450	0
<b>Acquisitions de biens (dont reports)</b>	<b>3 392</b>	<b>3 518</b>	<b>126</b>
Direction (informatique/transmissions) P201606	200	190	-10
PPI Engins 2022-2027 P202213	1 600	1 683	83
NexSIS/RRF	92	92	0
Autres acquisitions	1 500	1 553	53
<b>TOTAL</b>	<b>4 242</b>	<b>4 268</b>	<b>26</b>

Les dépenses d'équipement sont estimées à 4 268 K€ contre 4 457 K€ au BP 2022.

Les ajustements par rapport au ROB sont mineurs (26 K€). Au niveau des opérations immobilières, il a été inscrit au ROB 100 K€ sur le PPI 2022-2027 pour évaluer la trajectoire financière qu'il n'est pas indispensable d'inscrire au BP. Sur le PPI Engins, il est nécessaire d'inscrire un peu plus que la moyenne annuelle estimée car il est prévu l'acquisition d'une échelle pour le CIS de Laval dont le coût est estimé à 650 K€.

Ce budget d'investissement permet au niveau des casernements :

- l'inscription de 300 K€ pour le démarrage de la construction du CIS LOIRON-RUILLE suite à la signature de la convention de financement et du choix du maître d'œuvre ;

- l'inscription de 450 K€ pour la troisième tranche du plan de gros entretien, et de rénovation des CIS existants. Sont inscrits notamment pour 2023 :
  - Création de vestiaires femmes et de douches à Lignéres-Orgères (160 K€) ;
  - Création d'un garde-corps au CIS de Saint-Berthevin (20 K€) ;
  - Travaux de maintenance courante, mise en réseau, câblage, éclairage, et chauffage, mise en sécurité, pour l'ensemble des casernes (270 K€).

Ce budget d'investissement permet d'inscrire 1 683 K€ dans le cadre du PPI Engins 2022-2027 avec notamment l'acquisition :

- d'une échelle pour le centre de secours de Laval (650 K€) ;
- de deux Camions-Citernes Feu de Forêt (FDF) (500 K€) commandés dès 2022 ;
- de 4 ambulances dont 2 avec une cabine cellule (350 K€) ;
- et de l'acquisition d'une berce risques chimiques qui sera équipée en 2024 afin d'être opérationnelle pour les JO 2024 (20 K€).

Ce budget d'investissement permet enfin d'inscrire des crédits à hauteur de :

- 675 K€ pour équiper à neuf les nouveaux engins et poursuivre l'harmonisation et les mises aux normes de l'habillement et des EPI ;
- 150 K€ sur le service de santé et de secours médical pour continuer d'équiper les Véhicules de Liaison Infirmiers et les ambulances en multi paramétriques;
- 40 K€ pour les équipes spécialisées dans le cadre de la mise en œuvre du SDACR risques particuliers hors équipement FDF inclus dans le petit-matériel;
- 130 K€ pour améliorer les conditions de travail des agents en intervention avec un effort important sur la traçabilité des appareils respiratoires isolants et la prévention de la toxicité des fumées. Afin d'avoir une vision complète des engagements pluriannuels, la synthèse des AP/CP en cours figure ci-dessous.

Programme	Libellé	Prévision	CP antérieurs	CP2022	CP2023	CP ultérieurs
201606	Construction Direction Départementale	8 393 000	7 889 552	216 470	189 600	97 378
201910	Plan pluriannuel immobilier 2019-2021	3 000 000	222 410	1 055 000	300 000	1 422 590
202112	Gros entretien, réparations, et extensions	3 065 000	256 154	648 846	450 000	1 710 000
202213	PPI Engins 2022-2027	9 554 483	0	1 638 583	1 683 000	6 232 900
TOTAL		24 012 483	8 368 116	3 558 899	2 622 600	9 462 868

## 5. Le financement de l'investissement

K€	ROB2023	BP2023	Ecart
<b>Subventions reçues</b>	<b>2 167</b>	<b>2 187</b>	<b>20</b>
Subvention Immobilier Communes et EPCI	167	187	20
Subventions CD53 Immobilier	2 000	2 000	0
<b>Dotations et fonds propres</b>	<b>470</b>	<b>1 281</b>	<b>811</b>
FCTVA	731	600	-131
Cessions d'immobilisations	50	100	50
Report n-1	-654	0	654
Autofinancement net	343	581	238
<b>Reste à financer par emprunt</b>	<b>1 605</b>	<b>800</b>	<b>-805</b>

Au niveau des subventions, les ajustements par rapport au ROB se situent sur la subvention d'équipement pour le financement du CIS de LOIRON-RUILLE : la convention prévoit le versement de 50 % de la subvention forfaitaire de 375 K€ au démarrage des travaux.

Le FCTVA a été réévalué au regard des dépenses d'équipement qui seront réalisées en 2022 (3 600 K€ au 14/11/2022).

Le report N-1 sera repris lors du budget supplémentaire après affectation des résultats 2022.

Le besoin de financement prévisionnel au BP 2023 s'établit ainsi à 800 K€ soit -805 K€ par rapport au ROB en raison de l'augmentation de l'autofinancement net et de la non inscription du déficit N-1. Avec la reprise de ce dernier et compte-tenu de restes à réaliser 2022 estimés à 1 900 K€, le besoin de financement de l'exercice s'établirait à 1 300 K€.

## **6. L'endettement**

Compte tenu du besoin de financement estimé au BP2023 en incluant les résultats prévisionnels de 2022, l'encours de dette au 31/12/2023 évoluerait de la façon suivante :

en K€	2020	2021	2022	2023
Encours au 1/01	1 712	2 641	2183	3 270
Remboursement du capital	471	458	413	450
Nouvel emprunt	1 400	0	1 500	1 200
Encours au 31/12	2 641	2 183	3 270	4 020

Sur cette base, le taux d'endettement passerait de 18% (prévisionnel 2022) à 21% et la capacité de désendettement progresserait de 3.63 ans (prévisionnel 2022) à 3.90 ans.

## **7. Présentation selon la gouvernance**

Dans la continuité des exercices précédents, le BP 2023 est décliné selon la Gouvernance adoptée par l'établissement.

## **8. Evaluation environnementale du budget primitif 2022**

Pour la deuxième fois, le SDIS réalise une évaluation environnementale de son budget (aussi appelée « budget vert »). La démarche vise à cartographier les dépenses ayant un impact significatif, neutre ou exerçant une pression sur l'environnement. Cette initiative novatrice apporte un nouvel éclairage au budget, en l'intégrant dans la démarche de développement durable de l'établissement. Le rapport correspondant figure en annexe.

### **Le Conseil d'Administration,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'Instruction Comptable M57,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le projet de Budget Primitif 2023 voté par chapitre.**

**Article 2 : de neutraliser les amortissements liés aux bâtiments comme l'autorise l'instruction comptable M57 à hauteur de 443 000 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.**

**Article 3 : d'approuver la modification des crédits de paiements des AP/CP ouverts telle qu'indiquée dans les fiches jointes.**

**Article 4 : de proroger la durée de l'autorisation d'engagement «Plan de formation 2019-2021» d'un an supplémentaire et d'augmenter en conséquence son montant de 687 564 € en 2023, dans l'attente du vote du nouveau plan de formation, conformément à l'AECF ci-annexé.**

**Article 5 : de déléguer au Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président devra informer le Conseil d'administration des mouvements de crédits réalisés lors de sa plus proche séance.**

**Article 6 : d'autoriser le Président à assurer l'exécution du budget, à appeler les contributions, à lancer les procédures de consultation, à déposer les dossiers de demandes de subventions, à consulter les organismes bancaires et à souscrire les emprunts nécessaires au programme d'investissement ainsi qu'une ligne de trésorerie plafonnée à 1 000 K€, et à signer tout document du ressort de l'ordonnateur.**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président  
du Conseil d'Administration,**

**Olivier RICHEFOU**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**